

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05810

Numéro SIREN : 822 730 412

Nom ou dénomination : 2M CONSULT

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/012678

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

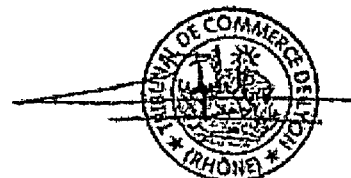
A2020/012678



5449327

**Dénomination :** 2M CONSULT  
**Adresse :** 4 quai Joseph Gillet 69004 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B05810  
**n° d'identification :** 822 730 412  
**n° de dépôt :** A2020/012678  
**Date du dépôt :** 09/04/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
15/01/2020



5449327

# **2M CONSULT**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €  
Siège social : 4 Quai Joseph Gillet – 69004 LYON  
RCS LYON 822 730 412

## **Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 Janvier 2020**

L'an deux mille vingt,

Le quinze janvier,

A dix-huit heures,

Les associés de la société 2M CONSULT se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

L'assemblée est réunie suite à la cession d'actions intervenue ce même jour.

Il est établi une feuille de présence signée par les nouveaux associés entrant en séance.

La convocation a été régulièrement effectuée par le Président.

Il résulte de la feuille de présence que quatre associés sont présents ou représentés possédant ensemble 200 actions, soit la totalité du capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges Marius SALVADOR, Président.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Démission du Président ;
- Nomination du nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévues par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition du siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné ensuite lecture du rapport du Président.

Monsieur Georges Marius SALVADOR expose aux associés que pour des raisons personnelles et suite à la cession de la majorité des actions de la société 2M CONSULT en date de ce jour, il ne souhaite plus exercer désormais les fonctions de Président de la société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

#### **Première résolution**

L'assemblée générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Georges Marius SALVADOR de démissionner de ses fonctions de Président sans indemnités, à compter de ce jour, et le remercie pour les services rendus à la société.

L'assemblée générale donne quittus de sa gestion au Président démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale nomme en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour :

- Monsieur Pierre André Joseph MORETTI, né le 3 Janvier 1953 à BRON (69500), de nationalité française et demeurant 2 Rue du Pont 69660 COLLONGES AU MONT D'OR, pour une durée illimitée ;

Monsieur Pierre André Joseph MORETTI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Pierre André Joseph MORETTI déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sien de la société.

La rémunération du Président sera déterminée dans une assemblée ultérieure.

Il aura droit au remboursement des frais et débours qu'il aura engagés pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

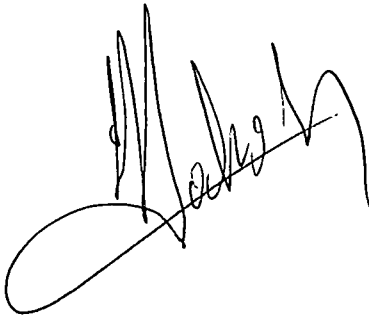
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ancien et le nouveau Président.

Copie Certifiée Conforme

Monsieur Georges SALVADOR



Monsieur Pierre André Joseph MORETTI

*J'ai certifié la fidélité de l'original*  
